

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 15 décembre 2025 à 18h**

**N° 12**

**OBJET : CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2025**

Le Trésor Public transmet un état de produits communaux à présenter en tant que créances éteintes au Conseil Municipal. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

**Projet de délibération :**

**Vu** l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**ADMETTRE** en créance éteinte un montant de :

- 144,52€ au titre de la liste n°7207120332 fournie par le Comptable Public
- 14 043,01€ au titre de la liste n°5538710132 fournie par le Comptable Public

**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.